

FINTRO

GROUPE BNP PARIBAS



Qu'est-ce qu'un produit structuré avec protection de capital ?

Comme une obligation, un produit structuré a une durée fixe et est, en principe, assorti d'une protection complète du capital à l'échéance. En revanche, le rendement n'est pas garanti ou ne l'est que partiellement. En règle générale, lorsque l'on recherche un rendement potentiellement plus élevé, il faut renoncer à la protection du capital.

Un produit structuré se compose de plusieurs instruments financiers, tels que des options et des obligations. Souvent, les options sont utilisées pour obtenir un rendement plus élevé. Quant aux obligations, elles servent à garantir le remboursement de l'investissement initial à l'échéance finale.

Un produit structuré permet d'associer la protection du capital à la variabilité des marchés financiers, sans toutefois y investir directement. Ces produits offrent une flexibilité maximale et une grande diversité.

Les produits structurés se distinguent entre eux par leur mécanisme de rendement, leurs actifs sous-jacents (panier d'actions, indices boursiers, matières premières, etc.) ou la forme de leur bénéfice (coupons fixes ou variables, plus-value octroyée à l'échéance). Il vous est dès lors conseillé de prendre connaissance de la stratégie suivie par ces produits avant d'investir, afin de vous familiariser avec les valeurs sous-jacentes.

Les produits structurés peuvent se répartir en trois catégories de placement : les obligations, les fonds et les assurances de la branche 23. Pour en savoir plus sur chacune de ces catégories, consultez les fiches d'information qui leur sont consacrées. Précisons encore que les produits structurés sont toujours assortis d'une durée fixe et, en principe, d'une protection complète du capital à l'échéance.

Lorsqu'une nouvelle **obligation structurée** est émise, vous pouvez la souscrire sur le marché primaire pendant une période déterminée et à un prix fixe. Après la période d'émission, ces obligations structurées peuvent être achetées sur le marché secondaire avec la possibilité de s'en défaire avant l'échéance. Son prix d'achat ou de vente est alors déterminé par son cours (après déduction des frais).

Les fonds à capital garanti constituent également des produits structurés. Ces **fonds Fix**, ou fonds avec protection du capital, mettent tout en œuvre pour qu'à l'échéance finale, vous récupériez au moins le montant de votre investissement de départ.

La troisième catégorie de produits structurés est composée d'**assurances de la branche 23** dotées d'une protection complète du capital. Elles vous offrent les mêmes avantages qu'une assurance ordinaire de la branche 23, tout en garantissant la protection de votre capital à l'échéance finale.

Caractéristiques

Les caractéristiques varient selon le type de produit structuré dans lequel vous investissez. Pour en savoir plus, consultez les fiches d'information correspondantes. Voici d'ores et déjà les principales caractéristiques propres à la nature structurée du produit.

Durée : les produits structurés sont toujours assortis d'une durée fixe. Au moment de l'achat, vous savez ainsi combien de temps vous devrez immobiliser votre argent.

Protection du capital : vous bénéficiez d'une protection du capital à l'échéance. Vous êtes ainsi assuré de récupérer tout votre investissement à la date d'échéance.

FINTRO

GRUPE BNP PARIBAS



Cette protection peut toutefois avoir une influence sur votre rendement, car comme pour tout investissement, la règle suivante s'applique ici aussi : plus le risque est faible, plus le rendement le sera également. En outre, la protection du capital n'est promise qu'à l'échéance finale du produit structuré et ne s'applique donc pas en cas de sortie anticipée.

Garantie du capital : certains produits structurés vous font aussi bénéficier d'une garantie du capital. Cela signifie qu'un tiers (une banque, par exemple) se porte garant du remboursement de votre capital à l'échéance.

Risques

Les risques varient selon le type de produit structuré dans lequel vous investissez. Pour en savoir plus, consultez les fiches d'information correspondantes. Voici d'ores et déjà les principaux risques propres à la nature structurée du produit.

Risque de liquidité : la liquidité d'un produit structuré exprime la facilité avec laquelle ce produit se vend (ou s'achète) sur le marché secondaire. Le risque est ici important, car il n'y a généralement pas de marché sur lequel négocier des produits structurés. En cas de sortie anticipée, il se peut que vous receviez un montant inférieur ou supérieur à la valeur proprement dite de votre produit.

Risque de change : tout produit structuré émis dans une devise étrangère comporte un risque de change par rapport à l'euro. En effet, dès que vous achetez ou vendez ce type de fonds, vos euros sont convertis dans cette devise étrangère (ou inversement).

Or, il est possible, selon l'évolution du cours du change, que le montant en euros découlant de la vente soit inférieur ou supérieur à votre investissement initial.

Risque de capital : la protection de capital dont vous bénéficiez à l'échéance dépend de la solvabilité de la partie qui s'engage à protéger le capital à l'échéance finale. Dans le cas des obligations structurées, l'émetteur

et l'éventuel garant sont importants. Dans le cas d'une assurance financière de la branche 23, il est indiqué de toujours vérifier quelle partie s'engage à procéder au remboursement du capital à l'échéance finale. Normalement, aucune garantie n'est offerte, même s'il s'agit de fonds Fix.

Risque de performance : si le capital est protégé à l'échéance, le rendement est par contre incertain. Il dépend en effet de l'évolution des valeurs sous-jacentes. Ne vous laissez donc pas aveugler par des conditions attrayantes (par ex. coupons). Rien ne garantit en effet un rendement positif, assorti d'un versement. Aussi, il est important d'accorder suffisamment d'attention aux produits sous-jacents qui détermineront le rendement.

Risque d'absence de revenus : le risque d'absence de revenus est fonction des caractéristiques de chaque produit et de la politique de distribution. Lorsque des revenus sont prévus, leur paiement effectif peut être fonction de l'évolution de certains actifs déterminés et de la solvabilité du débiteur.

Autres risques

Risques liés aux actifs composant la structure : étant donné qu'un produit structuré est composé de plusieurs instruments financiers, comme des actions, des obligations et des dérivés, tous les risques liés aux actifs sous-jacents sont d'application.

Risque lié à l'association d'au moins deux produits financiers : les risques de chaque produit distinct peuvent être renforcés par les risques des autres produits auxquels il est combiné. Le risque final peut donc être supérieur.

Risque lié à la sortie anticipée : les possibilités de sortie peuvent être limitées. Le délai de sortie ainsi que la possibilité de récupérer les frais engagés initialement peuvent varier en fonction de la structure.

FINTRO

GROUPE BNP PARIBAS



Frais et taxes

En souscrivant un produit structuré, vous avez tout intérêt à tenir compte des frais et taxes qui y sont liés, car ils vont influencer le rendement de votre placement. Vous trouverez ci-dessous les principaux frais et taxes propres à la nature structurée du produit. Pour en savoir plus, consultez les fiches d'information correspondantes.

Frais

Commission de placement : commission versée à la banque pour rétribuer le placement de l'émission.

Commission de distribution : commission versée à la banque pour la distribution et la promotion de l'instrument financier.

Frais courants : frais récurrents, inclus dans la valeur de l'instrument financier et par conséquent immédiatement pris en compte dans les calculs de rendement. Les frais courants incluent entre autres la commission de distribution et la commission de gestion. Aussi connus sous la dénomination 'Ongoing Charge Ratio (OCR)' pour les fonds ou 'Total Expense Ratio (TER)' pour les produits d'assurance.

Commission de gestion : frais liés à la gestion d'un instrument financier, calculés quotidiennement et inclus dans la valeur d'inventaire.

Ces frais varient en fonction de l'instrument et/ou du type de gestion. Ces frais sont inclus dans les frais courants.

Frais de structuration : frais perçus par le producteur pour le montage de l'instrument financier.

Frais de rachat (assurances) : frais imputés lors du rachat d'un produit d'assurance.

Frais d'entrée en faveur du compartiment : frais additionnels aux frais d'entrée, à charge de l'investisseur qui achète un compartiment. Perçus en faveur du compartiment, ces frais ont pour but de protéger les intérêts des autres investisseurs de ce même compartiment.

Frais de transaction : rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (d'actions et des obligations).

Fourchette achat/vente : l'écart entre le cours d'achat et le cours de vente de l'instrument financier sur le marché secondaire.

Frais de change : frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

Précompte mobilier : les revenus du capital constituent des revenus taxables en Belgique.

- Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes :

La banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

- Précompte mobilier sur les plus-values :

Les plus-values réalisées, lors d'un rachat, de la liquidation ou d'une vente sur le marché secondaire d'un organisme de placement collectif investi à plus de 25% en titres de créance (obligations) sont taxées comme des intérêts et donnent lieu à la perception du précompte mobilier.

Taxe sur opérations de Bourse : la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement.

Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

FINTRO

GRUPE BNP PARIBAS



Envie d'en savoir plus sur les produits structurés ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web www.fintro.be. Certains extraits du présent document ont été repris du site www.wikifin.be.

Fintro est une division de BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles (RPM Bruxelles – TVA BE0403.199.702).
E.R. : Charline Van Droogenbroeck, BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles

FINTRO. PROCHE ET PRO.

fintro.be